

Ma.Lo.Ma

Société par actions simplifiée au capital de 1 000,00 €
Siège social : 6 chemin D'Arnauton, 33610 Cestas, France
831 188 412 – RCS de Bordeaux
(la **Société**)

**Procès-verbal des décisions de l'assemblée générale
en date du 29 septembre 2025**

Les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale (l'**Assemblée Générale**) au siège social de la Société.

L'Assemblée Générale est présidée par Pauline Dupont en sa qualité de Président de la Société (le **Président**).

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que le quorum est atteint.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à disposition de l'Assemblée Générale :

- La feuille de présence et la liste des Associés
- Un exemplaire des statuts de la Société
- Le texte des projets de résolutions

Puis, le Président déclare que tous les documents qui doivent être communiqués aux associés, aux termes des statuts et conformément à la législation applicable, l'ont été.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Transfert du siège social de la Société et modification corrélative des statuts
2. Pouvoir pour formalités

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met alors successivement aux voix les résolutions suivantes découlant de l'ordre du jour.

1. Transfert du siège social de la Société et modification corrélative des statuts

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de la Société qui sera désormais, à compter de ce jour, :

DS
p0

- 1 All. Gabrielle, 33138 Lanton, France

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier l'**ARTICLE 4 . SIEGE SOCIAL** des statuts de la Société, à compter de la date des présentes, qui sera rédigé comme suit :

- “Le siège social est fixé : 1 All. Gabrielle, 33138 Lanton, France”

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2. Pouvoir pour formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs aux porteurs de copies ou extraits des présentes pour l'accomplissement des formalités prévues par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

Le Président

Pauline Dupont

DocuSigned by:

6957C05380B44FE...